

Billet : les Réfugiés Afghans

Petit rappel d'information : le 16 août dernier, le président Macron a déclaré, sur la chaîne France Info, qu'il fallait : « prendre une initiative européenne pour protéger l'Europe contre des flux migratoires « irréguliers » en provenance de l'Afghanistan. » Le Rassemblement National, quant à lui, disait vouloir nous protéger contre un « tsunami migratoire ».

Le lendemain, sur la même chaîne, le professeur à Sciences Po, François Gemenne, spécialiste des questions de géopolitique et d'environnement, avait exprimé son indignation devant de tels propos. A l'époque on assistait au retrait accéléré des forces militaires occidentales et à un sauvetage qui peut général de beaucoup d'Afghans, particulièrement ceux qui avaient collaborés avec les armées étrangères. Le dernier avion a décollé de Kaboul le 11 septembre, date de la fin du retrait des forces américaines. Depuis cette date, seule la liaison avec Doha, au Katar, a été maintenue à minima.

Qu'en est-il des Afghans postulant à l'exil et à l'asile ?

Le ministère de Affaires Etrangères français a mis en place un Centre de Crise, sensé fonctionner depuis l'aéroport de Kaboul. Un numéro de téléphone et une adresse mail sont dédiés, réservés, en priorité, aux auxiliaires et interprètes ayant travaillé pour l'armée française en Afghanistan ainsi qu'aux artistes et intellectuels menacés. En sont exclues, les familles des exilés réguliers en France !

Pour mémoire rappelons que la majorité des 2,6 Ms réfugiés Afghans le sont dans les pays limitrophes : 55% au Pakistan ; 30% en Iran, 10% au Tadjikistan.

L'Union Européenne n'en accueille que 13% : 5 000 en Italie ; 4 400 en Allemagne ; 2 600 en France ; 2 000 en Espagne ; 1 400 en Belgique. Le Royaume Uni, lui, en compte 14 500.

L'UE envisage de débloquer un budget de 80 Milliards d'euros, de 2021 à 2027, pour aider les pays limitrophes à « garder les postulants à l'asile chez eux ».

Cependant, la Cour Nationale du Droit d'Asile veut assouplir la procédure d'accueil, disant que les dossiers de demandeurs d'asile Afghans seront étudiés dans une optique plus protectrice, en référence au statut de réfugié énoncé par la Convention de Genève prévoyant l'obtention obligatoire d'un titre de séjour de 10 ans.

Pour l'heure beaucoup de réfugiés en France et en Europe ne trouvent pas de solution pour offrir une protection à leur famille.